

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2650**

commune (s) : Solaize

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 199, rue du Mourin et appartenant aux époux Bosc Joseph

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2650**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 199, rue du Mourin et appartenant aux époux Bosc Joseph**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement et de la mise en accessibilité de la rue du Mourin à Solaize, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 50 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 94 de la section AV, située 199, rue du Mourin à Solaize et appartenant aux époux Bosc Joseph. Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, terrain libre de toute location ou occupation.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de clôture, avec un enduit 2 faces, d'une hauteur de 2 mètres au-dessus du terrain naturel restant la propriété du vendeur, devant se raccorder au portail existant. Le montant de ces travaux est évalué à 30 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 50 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée 94 de la section AV située 199, rue du Mourin à Solaize et appartenant aux époux Bosc Joseph, dans le cadre de l'élargissement et de la mise en accessibilité de ladite rue.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 2 577, le 12 septembre 2011 pour la somme de 606 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

4°- Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.